

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 30 juin 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Représentés : 10 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Jean MARTINEZ.

Pouvoirs : Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL.

Absents : Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

N°22070701

Budget principal – Exercice 2022 – Décision modificative N° 2

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2, L. 2311-3 et L 2312-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération N° 22032413 du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal ;

Vu la délibération N° 22053101 du 31 mai 2022 adoptant la décision modificative N° 1 au budget principal ;

Vu l'avis de la commission n°1 Finances, Administration générale, Personnel rendu le 20 juin 2022 ;

Considérant que depuis lors, il est nécessaire de réajuster les crédits votés au budget primitif 2022 du budget principal,

Suite de l'adoption du budget primitif 2022, il y a lieu de procéder à une modification d'inscriptions de crédits en section d'investissement sur le budget principal de la Commune.

Cette modification budgétaire a pour objet :

- l'opération « conception réalisation relatif à la construction des écoles maternelles Raumettes 1 et 2 »
- la démolition partielle de l'immeuble cadastré AN 189 sis 8/10 rue Victor Hugo

La planification des travaux des écoles maternelles Raumettes 1 et 2 à ce jour prévoit un besoin pour l'année 2022 s'élevant à 5,3 millions d'euros. Dans ce contexte, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires en procédant à des virements de crédits de chapitre à chapitre. Afin de permettre les mandatements conformes aux exigences comptables, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits vers le chapitre 23 « travaux en cours ».

L'immeuble AN 189 menaçant ruine, les travaux nécessaires et modalités techniques de réalisation de la démolition sont mis en œuvre d'office par la commune. Il convient d'inscrire en crédits supplémentaires au chapitre 454 Travaux effectués d'office, tant en dépenses qu'en recettes, le montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'effectuer** les opérations de modifications de crédits mentionnées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES				
CHAP	ART	TYPE	Libellé	MONTANT
20	2031	Réel	Frais d'études	- 13 113.00
204	20422	Réel	Subventions d'équipements versées – Bâtiments et installations	- 23 154.00
21	2135	Réel	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 1 344 000.00
23	238	Réel	Travaux en cours - Avances	+ 1 380 267.00
454	454101	Réel	Travaux effectués d'office	+ 125 000.00
TOTAL OPERATIONS REELLES				125 000,00
TOTAL				125 000,00

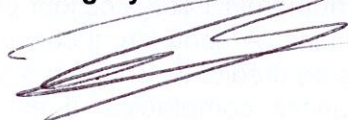
RECETTES				
CHAP	ART	TYPE	Libellé	MONTANT
454	454201	Réel	Travaux effectués d'office	+ 125 000.00
TOTAL OPERATIONS REELLES				125 000,00
TOTAL				125 000,00

- **d'adopter** en conséquence la décision modificative N° 2 au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, par chapitre par nature, établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	125 000,00	125 000,00
TOTAL	125 000,00	125 000,00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
 Grégory PANAGOUDIS




Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.